Fiche Pratique

Qui vote au Comité Social Territorial (CST) ?

Référence : article 31 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics

ONT LA QUALITE D'ELECTEUR

Conditions au 1^{er} décembre 2022

Conaé annuel

Temps partiel

Congé maladie ordinaire

Congé longue durée

Congé de grave maladie

CITIS (maladie pro, accident) Congé longue maladie

* La position d'activité comprend :

Congé maternité, d'adoption, de paternité Congé de formation professionnelle

Congé pour validation de l'expérience

Congé pour bilan de compétences Congé de formation syndicale

Autorisations spéciales d'absence

Congé de présence parentale Congé de solidarité familiale

Congé de proche aidant

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, soit :

- en position d'activité*
- en congé parental
- · accueillis en détachement
- · accueillis en mise à disposition

Les contractuels de droit public ou de droit privé, soit :

- exerçant leurs fonctions*
- en congé rémunéré
- · en congé parental

et bénéficier

- · d'un CDI
- d'un CDD permanent ou non permanent depuis au moins 2 mois d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois

Exemples:

CDD de 6 mois du 01/08/2022 au 31/01/2023

Au 01/12/2022, l'agent sera là depuis 4 mois, il sera donc électeur

CDD de 6 mois du 15/10/2022 au 14/04/2023

Au 01/12/2022, l'agent serait là depuis 1 mois et 15 jours, il ne sera donc pas électeur

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine. Les agents qui exercent dans une collectivité et sont mis à disposition pour une partie de leur temps de travail dans une autre collectivité votent autant de fois qu'ils dépendent de CST différents. Les agents du service missions temporaires du CDG sont rattachés au CST du CDG et inscrits sur la liste électorale du CDG.

N'ONT PAS LA QUALITE D'ELECTEUR

Les agents:

- « vacataires »
- · en disponibilité
- en congé spécial
- · qui accomplissent un volontariat de service national et d'activité dans la réserve
- · qui sont exclus de leurs fonctions à la suite d'une sanction à la date du scrutin
- détachés auprès de la Fonction Publique d'État ou Fonction Publique Hospitalière
- · mis à disposition d'organismes de droit privé pour la totalité de leur temps de travail



Fiche Pratique

Qui vote au Comité Social Territorial (CST)?

CAS DES AGENTS PLURICOMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Ils seront pris en compte, s'ils relèvent du même CST, une seule fois dans l'effectif de la collectivité où ils exercent le temps de travail le plus élevé (collectivité principale).

Ainsi, afin de respecter cette règle, l'agent vote dans la collectivité auprès de laquelle il effectue le plus d'heures de travail ou, en cas de durée de travail identique, dans la collectivité où il a le plus d'ancienneté.



Cas N°1: Agent pluricommunal

Monsieur X est fonctionnaire titulaire en activité. Il est garde champêtre (5h/35h) dans la commune A affiliée au CDG et adjoint technique principal de 2ème classe (30h/35h) dans la commune B affiliée au CDG. Les communes A et B sont rattachées au CST du CDG.

Monsieur X sera inscrit au CST sur la liste électorale de la commune B car il fait plus d'heures dans cette collectivité.

S'ils relèvent de CST différents, ils seront électeurs aux différents CST.

<u>Liste des collectivités et établissements publics affiliés qui ne sont pas rattachés au prochain CST du</u> CDG.



Cas N°2: Agent pluricommunal

Monsieur Y est fonctionnaire titulaire en activité. Il est garde champêtre (5h/35h) dans la commune A affiliée au CDG et adjoint technique principal de 2ème classe (30h/35h) dans la commune B affiliée au CDG. La commune A est rattachée au CST du CDG et la commune B a son propre CST (=> 50 agents).

Monsieur Y sera inscrit au CST du CDG sur la liste électorale de la commune A mais également sur la liste électorale de la commune B car ce sont 2 CST distincts. Il votera pour 2 CST différents.